



Groupe scout

Notre-Dame de la Route

Statuts

1 Généralités

1.1 Définition et dénomination

Le groupe Scout Notre-Dame de la Route est constitué en une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Il est membre de l'Association du Scoutisme Jurassien (ASJ) qui, elle-même, appartient au Mouvement Scout de Suisse (MSDS), et est soumis aux statuts de ces associations faîtières.

1.2 But

Le Mouvement Scout a pour but de contribuer au développement des jeunes en les aidant à réaliser pleinement leurs possibilités physiques, manuelles, intellectuelles, sociales et spirituelles, tout en les préparant d'une part à leur vie d'adulte et d'autres part à s'engager dans la communauté dans laquelle ils vivent. La Loi et la Promesse scouts constituent le fondement moral de toute l'activité qui tient compte des évolutions technologiques et sociales.

1.3 Responsabilité des membres

Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements financiers du Groupe qui sont garantis uniquement par ses biens et recettes propres.

Réserve est faite de tout dol dont aurait à pâtir le Groupe, dû à la négligence ou à un abus de fonction.

1.4 Confession

Le Groupe Scout Notre-Dame de la Route est attaché à la paroisse Catholique romaine de Delémont. Un aumônier est mis à la disposition du Groupe par l'équipe pastorale.

Les offices religieux célébrés dans le cadre des activités ne sont ni obligatoires ni exclusifs. Les responsables du Groupe mettent en œuvre les moyens permettant à chaque membre de pratiquer librement sa religion.



Groupe scout

Notre-Dame de la Route

1.5 Siège

Le Groupe Scout Notre-Dame de la Route a son siège au domicile de la Cheftaine de Groupe (CG).

2 Membres du Groupe

Sont membres du Groupe Scout Notre-Dame toutes les personnes ayant fait une demande d'admission et ayant dûment rempli le formulaire d'inscription.

En principe, seules les filles sont admises.

2.1 Membres actifs

Les membres actifs sont :

- Les membres participants aux activités des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} branches
- Les membres des maîtrises de branches et du Groupe

2.1.1 1^{ère} branche : lutins

La 1^{ère} branche regroupe des filles âgées de 6 à 11 ans ; des enfants plus jeunes ou plus âgés peuvent en faire partie, suivant leur maturité de caractère, mais cela seulement d'entente avec la cheftaine de ronde.

Elle est dirigée par une cheftaine de ronde, en collaboration avec les cheftaines de ronde-adjointes.

2.1.2 2^{ème} branche : éclaireuses

La 2^{ème} branche regroupe des filles âgées de 11 à 16 ans, voire plus jeunes si momentanément il n'y avait plus de ronde ou suivant leur degré de maturité de caractère.

Elle est dirigée par une cheftaine de troupe, en collaboration avec les cheftaines de troupe-adjointes.



Groupe scout

Notre-Dame de la Route

2.1.3 3^{ème} branche : cordées

La 3^{ème} branche regroupe des filles âgées de 16 à 17 ans ; des filles plus jeunes ou plus âgées peuvent en faire partie, suivant leur maturité de caractère mais cela seulement d'entente avec les cheftaines de troupe et de poste.

Les participantes forment un poste qui s'organise de manière autonome tout en étant encadré par deux conseillères.

2.1.4 4^{ème} branche : guides

La 4^{ème} branche regroupe des jeunes adultes ne désirant plus exercer l'activité de cheftaine au sein de la ronde ou de la troupe.

Les participantes forment un clan qui s'organise de manière autonome et elles prévoient des activités convenant à chacune. La cheftaine de clan coordonne les différentes activités.

2.2 Admissions, démissions, suspensions, exclusions

Le refus d'admission, la suspension ou l'exclusion doivent être notifiés par écrit et clairement motivés.

La qualité de membre du Groupe Scout Notre-Dame de la Route se perd par démission ou exclusion.

Chaque démission fera l'objet d'une lettre signée par le scout et par le détenteur de l'autorité parentale si le démissionnaire n'est pas hors de scolarité obligatoire.

Demeurent réservées les voies de recours au sens des statuts de l'ASJ et du MSDS.

2.3 Cotisations

Tous les membres (à l'exception du Comité Directeur, de l'équipe de cheftaines ainsi que des responsables des différents organes administratifs) sont astreints à les payer.

Elles sont fixées par la caissière, d'entente avec le Comité Directeur, et approuvées par l'Assemblée Générale.



Groupe scout

Notre-Dame de la Route

3 Organisation

Le groupe Scout Notre-Dame de la Route est composé des organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Directeur
- Les organes administratifs
- Les vérificateurs des comptes

3.1 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de la 3^{ème} et 4^{ème} branche du Groupe.

Sa présidence est assurée par la Cheftaine de Groupe.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême du Groupe.

Elle a les compétences suivantes :

- Modification des statuts
- Acceptations des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes
- Prise de connaissance des rapports de la CG, des différentes unités et organes du Groupe
- Nomination de la CG, de son éventuelle adjointe, de la caissière et des vérificateurs de comptes
- Admission et exclusion des membres

La Cheftaine de Groupe, son éventuelle adjointe et la caissière sont élues pour une durée de deux ans et rééligibles. Les vérificateurs de comptes sont élus pour une durée de deux ans.

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu dans le courant du mois de novembre. La Cheftaine de Groupe convoque l'assemblée au moins 30 jours à l'avance, avec un ordre du jour complet.

Une assemblée extraordinaire est convoquée sur propositions du Comité Directeur ou sur demande des membres, lorsque le cinquième en fait la demande.

Tous les membres de l'Assemblée Générale ont voie délibérative, une même personne ne peut disposer de plus d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle de la Cheftaine de Groupe est prépondérante.

Le vote se fait en principe à main levée. Le scrutin secret peut être demandé par un minimum de cinq membres.



Groupe scout

Notre-Dame de la Route

3.2 Le Comité Directeur

Le Comité Directeur se compose :

- de la Cheftaine de Groupe et de son éventuelle adjointe
- des responsables respectifs des unités actives

Il a les compétences suivantes :

- administre l'ensemble des affaires du Groupe
- pose les lignes directrices de l'action du Groupe
- veille à la valeur scout des activités entreprises dans les unités
- planifie la formation au niveau du Groupe
- soutient les cheftaines dans leur travail
- prend les décisions qui dépassent le cadre des compétences des maîtrises
- prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale
- présente son rapport annuel et les objectifs de l'année à venir à l'Assemblée Générale
- nomme les responsables des différents organes administratifs, à l'exception du caissier
- élabore les propositions d'exclusion qui seront soumises à l'Assemblée Générale

La Cheftaine de Groupe quant à elle :

- doit être majeure
- être élue par l'Assemblée Générale
- assure la présidence de l'Association selon les articles 60 et suivants du Code Civil
- convoque et préside le Comité Directeur, elle coordonne son travail
- assume le secrétariat du Groupe et tient à jour le fichier des membres
- représente le Groupe vis-à-vis des Parents, de l'ASJ, du MSDS, des autorités paroissiales, des autorités politiques et de l'opinion publique
- elle peut, le cas échéant, remettre certaines tâches administratives à une adjointe

La Cheftaine de Groupe adjointe quant à elle :

- doit être majeure
- être élue par l'Assemblée Générale
- supplée la cheftaine de Groupe dans ces différentes tâches
- s'occupe des tâches administratives qui lui sont remises



Groupe scout

Notre-Dame de la Route

3.3 Les organes administratifs

3.3.1 Caisse et comptabilité

La caissière du Groupe tient les comptes des recettes et dépenses du Groupe selon les règles comptables.

- Elle soumet chaque année à l'Assemblée Générale, après approbation des vérificateurs, le bouclage des comptes d'exploitation ainsi qu'un bilan
- Elle élabore le budget annuel d'entente avec le Comité Directeur
- Elle contrôle les caisses des unités

3.3.2 Local

Le Groupe occupe une partie de la Maison des Scouts et du local des Echaînés, à Delémont.

Les locaux sont gérés par un comité indépendant.

Le Groupe délègue dans le comité une personne, de préférence la Cheftaine de Groupe ou son adjointe.

3.3.3 Matériel et économat

La gestion du matériel et de l'économat sont pris en charge par les unités.

Le Comité Directeur fait office d'organe de contrôle.

3.4 Vérificateur des comptes

Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes du Groupe. Ils y apportent leurs commentaires et les soumettent à l'approbation de l'Assemblée Générale.

4 Modifications des statuts

Les statuts peuvent être révisés par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des voix représentées, abstentions non comprises.

L'Assemblée Générale délibère valablement si elle réunit au moins la majorité absolue des voix prévues à l'article 3.1.



Groupe scout

Notre-Dame de la Route

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée sera réunie dans un délais de deux mois, mais pas avant deux semaines. Celle-ci délibérera valablement même si elle n'atteint pas le quorum.

5 Dissolution

La dissolution du Groupe est prononcée à la majorité absolue de l'Assemblée Générale. Pour délibérer valablement, cette assemblée doit réunir au moins 2/3 des voix prévues à l'article 3.1.

Si cette condition n'est pas remplie, une deuxième assemblée sera réunie dans un délais de deux mois, mais pas avant deux semaines. Celle-ci délibérera valablement même si elle n'atteint pas le quorum.

La dissolution entraîne la perte de qualité de membre de l'ASJ et du MSDS.

En cas de dissolution, ou si le Groupe n'avait plus d'activités faute d'adhérents, le matériel restant sera tenu à la disposition de l'Association du scoutisme jurassien (ASJ) qui le destinera à d'autres unités. La fortune du Groupe est, dans ce cas, versée à l'ASJ.

La Maison des Scouts demeure sous la gérance de la paroisse Catholique Romaine de Delémont, propriétaire des lieux.

6 Dispositions finales

Les présents statuts abrogent tous les statuts antérieurs.

Ils ont été acceptés lors de l'Assemblée Générale du 3 novembre 2007.

La cheftaine de Groupe

La secrétaire

Ces statuts ont été ratifiés par le Comité de l'Association du scoutisme jurassien en date du :

Le Président

Le chef cantonal